

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS :

1 CADEAU TIREUSE A BIERE

Article 1 : Organisation

La SA À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE SAMSE ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 2 RUE RAYMOND PITET 38100 GRENOBLE, immatriculée sous le numéro SIRET 056 502 248 01131, diligences et poursuites par ses représentants légaux, organise un jeu-concours, ouverts aux professionnels et particuliers, avec obligation d'achat, du 13/03/2026 à partir de minuit jusqu'au 31/03/2025 à minuit.

Durant cette période la société SAMSE organise un jeu sur son site internet samse.fr permettant aux participants de gagner, sur tirage au sort, un cadeau comme mentionné ci-dessous :

TIREUSE A BIERE LIVOO

Valeur : 155.28€ TTC

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, réalisant un achat d'un montant minimum de 350 € TTC (hors livraison) via le site internet samse.fr. La personne peut avoir déjà un compte chez Samse ou ouvrir un compte web durant la période du jeu et résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour avoir le droit de jouer, le participant doit réaliser **au minimum 350 € TTC d'achat (hors livraison) en une seule fois sur samse.fr**

Cet achat lui donnera le droit de participer au jeu avec tirage au sort.

Chaque achat de valeur supérieure ou égale à 350 € TTC (hors livraison) effectué par la suite durant la durée du jeu ne donne pas droit à une participation multiple. Chaque joueur participe dans la limite d'un bulletin de participation durant la période du jeu.

Un achat d'une somme multiple de 350 € TTC ne donne donc pas droit à un multiple équivalent de dépôt de bulletins.

Dans le cas où le participant n'a pas de compte chez Samse, il doit ouvrir un compte web et remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Une fois l'agence de rattachement choisie, les informations demandées et à renseigner sont :

Choisir mon agence pour créer un compte

Agence SAMSE - Bernis ✓

Modifier

Informations personnelles

Civilité *

↓

Prénom *

Nom *

Informations de connexion

Email *

Confirmez l'adresse email *

Mot de passe *

Fiabilité du mot de passe: Aucun mot de passe

Confirmez le mot de passe *

Informations de facturation

Je suis *

Professionnel ✓

Particulier

Administration

Association

Et dans le cas où le participant n'est pas un particulier. Les renseignements obligatoires suivis de *

Numéro SIREN *

Numéro interne de classement (NIC) *

Raison sociale

Profession *

Nom du responsable *

Prénom du responsable *

Téléphone de la société *

E-mail de la société *

Numéro de voie

Type de voie

Nom de voie *

Code postal *

Ville *

Pays *

Téléphone portable *

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par «L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi participation.

☐

Article 4 : modalités du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux du siège de Samse 2 RUE RAYMOND PITET 38100 GRENOBLE – Mardi 7 avril 2026 à 10 heures 00.

Article 5 : Gain

La dotation mise en jeu est constituée de :

TIREUSE A BIERE LIVOO

Valeur : 155.28€ TTC

Article 6 : Désignation du gagnant

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Un tirage au sort désignant le gagnant sera effectué sur la base de la participation unique parmi tous les clients ayant fait un achat d'au minimum 350 € TTC (hors livraison) sur samse.fr durant la période du jeu.

Il ne sera pris en compte qu'un seul bulletin par foyer répondant à la même adresse postale ou un seul bulletin par entreprise répondant au même siren.

Le tirage au sort sera effectué au siège Samse – 2 rue Raymond Pitet – 38100 Grenoble

Dans le cas d'un compte professionnel, les Gagnants reconnaissent que la dotation est attribuée à leur entreprise, qui en sera l'unique bénéficiaire. L'entreprise du Gagnant aura par la suite la faculté d'attribuer librement la dotation à ses propres salariés ou à des tiers, selon la méthode qu'elle aura elle-même déterminée. L'Organisateur du Jeu n'interviendra à aucun moment dans les modalités d'attribution de la dotation une fois celle-ci remise à l'entreprise du Gagnant. Le Gagnant et son entreprise déchargent l'Organisateur du Jeu de toute responsabilité au titre de l'utilisation de la dotation qu'il en sera faite par la suite et de toute obligation en matière de déclaration fiscale et sociale. Le cas échéant, l'entreprise du Gagnant fera son affaire personnelle du paiement de toute cotisation et contribution sociale.

Article 7 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail via son adresse indiquée lors de sa commande web.

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront remis en mains propres au sein de l'agence Samse auquel le compte client gagnant est rattaché ou envoyé par courrier.

Date de validité maximum – 30/06/26

Après ce délai, le gagnant ne pourra plus prétendre au gain.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni, transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à «

L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Règlement du jeu

Le présent règlement du jeu est disponible sur samse.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Les visuels des lots ne sont pas contractuels

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les

gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ».

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations, de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.